



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le 12 décembre 2013

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivier DESCAMPS
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme
Fax :

Réf :

Maître,

Par courrier en date du 28 novembre 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme Deborah

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel elle a participé les 29 et 30 août 2013 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre cliente est de nouveau valide et doté de 3 points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur de l'Intérieur
M. L. L.
G. L. L.
G. L. L.

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre cliente a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.